

# EXEMPLE DE BULLETIN DE PAYE D'UN AGENT DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE (corps appartenant au RIFSEEP)

## Éléments correspondant à la rémunération

### Traitement brut 1

Indice majoré x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12 et par 100. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

### Traitement brut NBI 4

Nombre de points NBI x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12 et par 100. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

### Indemnité de résidence 5

(Traitement brut + NBI) x 3 % ou 1% selon zone géographique ou rien.

### Supplément familial traitement 6

Comprend un élément fixe et un élément proportionnel variables en fonction du nombre d'enfants à charge.

### Remboursement partiel domicile travail Île-de-France et Province 7

Prise en charge à hauteur de 50% des 11/12e du prix des abonnements et cartes annuelles.

### Indemnité kilométrique vélo 8

Prise en charge à hauteur de 0,25 €/ km parcourus.

### Indemnité spécifique de technicité 9

Montant de l'IST (pouvant être majoré pour les agents affectés dans les périmètres géographiques Nord, Nord-Est et Île de France).

### Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise 10

Montant de l'IFSE.

### Complément indemnitaire annuel 11

Montant du CIA.

### Indemnité dégressive 12

L'indemnité dégressive remplace l'indemnité exceptionnelle. Elle est minorée à chaque avancement d'échelon jusqu'à sa suppression.

### Indemnité dégressive 13

En contrepartie de la hausse de la CSG de 1,7 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le gouvernement a, comme promis, instauré une indemnité compensatrice pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.  
20 2206 pour les agents déjà en poste au 31/12/2017 (ou les agents mutés)  
20 2209 pour les agents recrutés ou réintégrés à compter du 01/01/2018.

AFFECTATION		LIBELLE		SIRET				
		SG/SDP		10220000304065				
IDENTIFICATION				GRADE	Enfants à charge	Indice échelon	NBI	Temps partiel
MIN	NUMERO	CLE	N°DOSSIER					
627			00			0477 07	025	90/100
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION		
101000	TRAITEMENT BRUT 1			2 031,45				
101050	RETENUE PC 2				209,04			
101053	RETENUE PC NBI 3				10,95			
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I. 4			106,46				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE 5			64,13				
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT 6			2,29				
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL 7			33,45				
201793	I.F.S.E. 10			1 013,11				
201870	INDEMNITE DEGRESSIVE 12			53,10				
201906	IND. SPECIF. TECHNICITE 9			555,43				
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE 14				89,72			
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE 15				190,65			
401501	C.R.D.S. 16				18,69			
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL					112,24		
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE					10,69		
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE					6,41		
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON					207,38		
411050	CONTRIB.PC					1 508,96		
411053	CONTRIB.PC NBI					79,08		
411058	CONTRIBUTION ATI					6,84		
501080	COT SAL RAFP 17				20,31			
501180	COT PAT RAFP					20,31		
554500	COT PAT VST TRANSPORT					60,93		
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE 18				35,64			
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS 19				21,18			
707372	H.F.P. INVALIDE				27,11			
707376	H.F.P. PREST. EN NATURE				91,04			
200040	INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO 8							
202206	INDEMNITE COMPENSATION CSG 13							
202209								
TOTAUX DU MOIS				3 859,42	714,33	2 012,84		
NUMERO SECURITE SOCIALE		COUT TOTAL EMPLOYEUR		TOTAL CHARGES PATRONALES				
		5 872,26		NET A PAYER 3 145,09				
BASE SS ANNEE		BASE SS MOIS						
		2 137,91 € 20						
IMPOSABLE ANNEE		IMPOSABLE MOIS						
3 338,20 € 22		3 338,20 € 21						
COMPTABLE ASSIGNATAIRE		A.C AVIATION CIVILE						
Mis en paiement le		25 Janvier 2017						
VIRE AU COMPTE N°								

## Éléments correspondant aux retenues

### 2 Retenue Pension Civile

Cotisation pension civile 10,29% du montant du traitement brut.

### 3 Retenue Pension Civile NBI

Cotisation pension civile 10,29% du montant de la NBI.

### 14 CSG non déductible

2,40% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

### 15 CSG déductible

6,8% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport, montant déductible du montant imposable.

### 16 CRDS (Contribution remboursement Dette Sociale)

0,50% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

### 17 Cotisation ouvrière RAFP (Retraite Additionnelle Fonction Publique)

Cotisation retraite additionnelle 5% sur le montant des primes à hauteur de 20% du traitement indiciaire.

### 18 Contribution solidarité

Faire la somme : traitement brut + NBI + résid - PC - RAFP.  
Si résultat > au montant traitement brut afférent à l'indice brut 295, il faut rajouter à cette somme le montant des primes et calculer 1%.

### 19 Transfert primes /points

Transformation d'une partie des primes en points d'indice (PPCR).

## Cotisations patronales

Cotisations versées par l'employeur données pour information.

### 20 Base SS du mois

= TB 1 + NBI 4

### 21 Montant imposable du mois

= TB 1 + résid 5 + NBI 4 + SFT 6 + Primes 8 9 10 11 12  
- RAFP 17 - CSG déductible 15 - CS 18

### 22 Montant cumulé mois / mois